

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Non soutenu

N° AS18

## AMENDEMENT

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray et  
M. Hetzel

-----

### ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article confère aux associations faisant la promotion de l'euthanasie et du suicide assisté un pouvoir bien trop important et totalement déplacé. Les associations n'ont pas à attaquer des personnes qui auront dissuadé ou essayé de dissuader un proche de mourir, ou des soignants qui auront cherché à remplir leur mission de soins. Un tel pouvoir constitue une intrusion inacceptable dans l'intimité des familles comme dans le travail des soignants, et une terrible atteinte à la liberté d'expression et de conscience.